

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2504/2018	Objet : Adhésion à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPEREC

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 2
Absents : 8 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Florence TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

Absents représentés : Nathalie BOIXIERE pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL.

Absents : Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat, et notamment ses articles 6 et 8-1-a,

Considérant que les statuts du SIPPEREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et tout autre personne morale de droit public visée à l'article L.5721-2 du CGCT déjà membre du Syndicat peut transférer d'autres compétences du Syndicat,

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SIPPEREC la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, et de coopérer dans cette implantation avec des collectivités territoriales de la périphérie de Paris,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADHERE à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », définie à l'article 6 des statuts du SIPPEREC,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et procès-verbaux de mise à disposition ou les inventaires des infrastructures, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2018.



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie.

Acte à classer**2504-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-16T10-15-46.00 (MI209658817)**Identifiant unique de l'acte :**

094-219400488-20180213-2504-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion à la compétence "Réseaux de communi
électroniques et services de communication audiovisuelle"
du SIPPAREC**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** 2504-2018 Adhésion SIPPAREC .PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/18 à 10:15

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 16/02/18 à 10:15

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 16/02/18 à 10:22